Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Plan d'épandage des boues de Saint-Chef sur la commune principale ST CHEF 38890.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l' administration et considéré complet en date du 13/06/2023, présenté par Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan - SEPECC , enregistré sous le n° **DIOTA-230613-091343-417-004** et relatif à Plan d'épandage des boues de Saint-Chef ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan - SEPECC
232 rue du Stade

38890 MONTCARRA

concernant :

Plan d'épandage des boues de Saint-Chef

dont la réalisation est prévue à :

- ST CHEF 38890
- 38890 SALAGNON, 38300 ST SAVIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d''assainissements	36.9 t/an	36.9 t/an	D	Sur 10 ans la production de boues de la lagune est de 369 tMS.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.
En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.
Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.
En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.
En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.
Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.
En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l' installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230613-091343-417-004

Le code postal du projet (commune principale) est : ST CHEF 38890

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse
Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Plan d'épandage des boues de Saint-Chef**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **31573284200242**

Organisme : **SEDE ENVIRONNEMENT**

Nom : **PIERRE**

Prénom : **Camille**

Fonction : **Ingénieure d'étude**

Adresse email : **camille.pierre@sede.fr**

Téléphone fixe : + **33 474990533**

Téléphone portable : + **33 619176675**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat de dépôt.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **20009179100018**

Raison sociale : **Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan - SEPECC**

Forme Juridique : **Etablissement public syndicat mixte communal**

Adresse en France

232 rue du Stade

38890 MONTCARRA

Signataire

Nom : **FERRARIS**

Prénom : **Patrick**

Qualité : **Président du SEPECC**

Téléphone fixe : + **33 474924028**

Téléphone portable : + **33 699978455**

Adresse email : **h.desvignes@sepecc.fr**

Référent

Nom : **PIERRE**

Prénom : **Camille**

Fonction : **Ingénieure d'étude**

Téléphone fixe : + **33 474990533**

Téléphone portable : + **33 619176675**

Adresse email : **camille.pierre@sede.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **camille.pierre@sede.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **38890 ST CHEF**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route de Trieux**

Géolocalisation du projet

X : **883915**

Y : **6507927**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **38890 SALAGNON**
- **38300 ST SAVIN**

Parcelles : **RefCadCommuneSansSurface - Table 1 (1).csv**

Géolocalisation du projet : **Fichiers Carto-Saint-Chef.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Bourbre**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
		Épandage de boues issues de				Sur 10 ans la production de boues de la

2.1.3.0	2.a	systèmes d''assainissements	36.9 t/an	36.9 t/an	D	lagune est de 369 tMS.

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé non technique - Saint-Chef.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **Déclaration Curage Saint Chef 2023.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Saint-Chef_2023_Document_incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **FR8201727.pdf**

Justificatif de maitrise foncière : **Page de garde Justification fonc.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Aptitudes.pdf**

Précisions : **Bonjour, Ci-joint le plan d'épandage des boues de la lagune de Saint-chef suite au curage qui aura lieux dans le mois de juillet. Dans le meilleur des cas, nous aimerions commencer les épandages mi-juillet. Merci Cordialement**